

À Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux  
Aulnay sur Mauldre

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux

Le conseil municipal tenu le 30 décembre 2020 à huis clos était illégal.

Monsieur le maire en a pris acte en convoquant pour le 3 mars 2021 un nouveau conseil, avec le même ordre du jour.

Malheureusement, même si la notion de « huis clos » est abandonnée et qu'à la place, il est fait mention d'un conseil sans public, aucune indication ne figure quant à une retransmission en direct ni sur les moyens de la suivre.

Or, l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 précise, à l'alinéa II :

*« II.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant. ».*

Les services de la sous-préfecture m'avaient d'ailleurs bien précisé ce qui doit être fait, en réponse à la question que j'avais posée pour lever le doute sur l'interprétation de ce texte (Voir annexe) :

*« Si le maire souhaite retransmettre les débats sur une plateforme accessible aux administrés, il devra le mentionner sur la convocation du conseil municipal. »*

Si, par prudence, même si cela n'est pas certain, vous ne souhaitez pas risquer de devoir vous réunir une troisième fois pour les mêmes sujets, je ne saurais que vous conseiller de remettre de quelques jours ce nouveau conseil en respectant cette fois scrupuleusement la loi et en avisant à l'avance vos administrés des moyens de suivre ce conseil en direct.

À Aulnay-sur-Mauldre le 27 février 2021



Alain Gaillard

# ANNEXE

De: **PADRE Marie-Angelique** marie-angelique.padre@yvelines.gouv.fr  
Objet: Re: Re: [INTERNET] Conseil municipal sans public à Aulnay-sur-Mauldre  
Date: 15 février 2021 à 17:24  
À: Alain GAILLARD [algaillard@free.fr](mailto:algaillard@free.fr)



Monsieur,

Comme indiqué précédemment, la séance du conseil municipal est publique. Toutefois, en raison du couvre-feu, le public ne peut pas y assister.  
Si le maire souhaite retransmettre les débats sur une plateforme accessible aux administrés, il devra le mentionner sur la convocation du conseil municipal.  
Cordialement,

## Marie-Angélique PADRE

Adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'animation territoriale  
Chargée des collectivités locales

18-20 rue de Lorraine - 78201 Mantes-La-Jolie  
01.30.92.85.19  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture  
de Mantes La Jolie

### PROTEGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Re: Conseil municipal sans public à Aulnay-sur-Mauldre

**De :** Alain GAILLARD [algaillard@free.fr](mailto:algaillard@free.fr)

**Pour :** PADRE Marie-Angelique [marie-angelique.padre@yvelines.gouv.fr](mailto:marie-angelique.padre@yvelines.gouv.fr)

**Copie à :** Liliane & Jean-Pierre CHAUVIN [sjplchauvin@gmail.com](mailto:sjplchauvin@gmail.com), Michel CONTET [michel.contet@wanadoo.fr](mailto:michel.contet@wanadoo.fr), Marie-Noëlle ABADIE [marienoelleabadie@yahoo.fr](mailto:marienoelleabadie@yahoo.fr), Joëlle GAILLARD [jog.aulnay@gmail.com](mailto:jog.aulnay@gmail.com)

**Date :** 15/02/2021 17:13

Bonsoir Madame Padre,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à mon courriel.

Cependant, je n'y trouve pas de réponse à la seule question qui figurait dans mon texte :

« Cette disposition ne doit-elle pas être assortie d'une annonce indiquant le moyen de suivre une retransmission en direct comme le pratique d'ailleurs la communauté urbaine GPS&O sur YouTube ? »